



Genève, le 8 décembre 2014

Monsieur le Préfet
Georges-François Leclerc
Préfecture de la Haute-Savoie
Rue Louis Revon
74000 Annecy

Monsieur le Préfet,

L'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon légalisant la navigation du jet-ski (NVN) sur le Léman ne laisse pas d'inquiéter l'ASL, association franco-suisse apolitique, de référence scientifique et sans but lucratif (type loi 1901), en raison des impacts environnementaux, sociaux et économiques liés à ce sport nautique (voir article « Non à la pratique du jet-ski sur le Léman » qui paraît dans le prochain journal trimestriel de l'ASL, *LEMANIQUES* (no 94, décembre 2014).

Suite à l'invitation qui nous a été faite par Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-Bains, ***nous vous communiquons en annexe, les points motivant notre position contre le jet-ski sur le Léman.*** A noter que notre démarche en tant qu'ASL se situe également en association avec le collectif « Pour un Léman sans jet-ski ».

La Commission internationale pour la protection des eaux (CIPEL) a réaffirmé, lors de sa 53^e session plénière le 20 novembre dernier, sa volonté d'engager une réflexion globale en vue d'établir une stratégie transfrontalière de gestion des activités et infrastructures nautiques de loisirs favorisant un meilleur équilibre avec les milieux naturels. Dans ce but, elle organise un colloque le 18 juin prochain à Lausanne, associant tous les usagers du lac (cf. www.cipel.org).

Nous estimons qu'il serait souhaitable de voir gérer ces aspects de réglementation dans le cadre du Léman espace international franco-helvétique ; pour cela nous pensons que les résultats du colloque, par ses conclusions relatives à cette question controversée, permettraient de finaliser la nouvelle réglementation de la pratique du jet-ski, en prenant en compte les aspects des trois pôles du développement durable dans leur interdépendance.

En espérant une prise en compte de notre contribution, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Alain Gagnaire
Président ASL France

Jean-Bernard Lachavanne
Président ASL Suisse

PJ : Annexe mentionnée dans la lettre

ANNEXE lettre de l'ASL à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Texte proposé par « l' Association pour la Sauvegarde du Léman » et destiné à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie pour l'enquête auprès des usagers du Léman en vue de préparer le changement de la réglementation de la navigation sur le Léman

Non à la pratique du jet-ski sur le Léman français !

Suite à un arrêt de la Cours d'appel de Lyon qui invalide une interdiction de la patique du jet-ski sur le Léman prononcée par le préfet de la Haute-Savoie en 1989, une nouvelle règlementation sur la navigation est en cours de préparation sur la partie française du Léman. Celle-ci est confiée à la Direction départementale des Territoires, Haute-Savoie qui procède à une vaste consultation auprès des usagers du lac (professionnels, associations de protection de l'environnement).

Vu les nombreux problèmes susceptibles d'être générés par la pratique de ce sport (nuisances sonores, conflits d'usages, insécurité, dangerosité...), le groupe français de l'ASL s'est associé au collectif "Le Léman sans jet-ski" pour s'opposer à son autorisation sur le Léman.

Partenaires du collectif:

- l'Association des pêcheurs professionnels du Léman (AAIPPLA)
- l'Association des pêcheurs amateurs (APALF)
- l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL)
- l'Association de Défense et de Valorisation du Littoral du Lac Léman "Lac pour tous »
- la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
- La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO74)
- l'Association "Les Amis de la Nature"
- La CAF Léman

Une pétition élaborée par le collectif a été mise en ligne

www.lemansansjet-ski.weebly.com

Principales raisons de s'opposer à la pratique du jet-ski sur le Léman

Remarque sur l'aspect spécifique de la pratique du Jet-ski:

Si le jet-ski s'apparente à un véhicule de navigation, il ne peut être traité de la même manière qu'un bateau quand on en voit l'usage.

En effet, de part sa conformation, c'est en fait une moto nautique et son usage est essentiellement un engin de vitesse destiné à faire éprouver à son pilote des sensations fortes ; nous avons tous eu l'occasion de les voir évoluer en méditerranée et tous subi au moins une fois leur nuisance sonore et constaté leur dangerosité pour l'espace qu'ils envahissent avant même de prendre en compte leur impact sur le milieu naturel.

La pratique du jet-ski considère son espace d'évolution comme un Luna-Park en milieu naturel ; or dans le cas des lacs naturels, ce milieu est un biotope aquatique riche mais très fragile pour lequel de gros investissements publics sont consentis afin d'en garantir sa protection et sa restauration dans certains cas (voir le Léman et la politique de protection de ses eaux).

Les mesures de réglementation concernant ces lacs naturels d'eau douce doivent être en cohérence avec la politique de protection engagée depuis les années 1990 ; aussi, il n'est pas étonnant que dans les pays voisins comme la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne, la pratique du jet-ski soit tout simplement banni des lac naturels.

Les jet-skis sont comme des formules 1 qui ne sont pas autorisées à circuler sur les routes mais doivent utiliser des circuits privés. Que les jet-skis trouvent donc leur espace dans les lacs artificiels, de retenue et

de barrages, et le milieu naturel sera préservé de leurs nuisances !

Aspects environnementaux

- Impact sur les oiseaux aquatiques: le Léman est un site majeur d'importance internationale pour les oiseaux migrateurs (canards, grèbes, foulques). Ils ont volé jusqu'à 5000 kilomètres pour regagner le Léman où ils trouvent nourriture et havre de paix pendant la mauvaise saison. La pratique du jet-ski ne peut que provoquer des vols répétés provoquant un gaspillage d'énergie qui leur est préjudiciable. Dérangement de l'avifaune indigène aussi.
- Impact sur les habitats riverains (roselières, grèves), vagues favorisant l'érosion des rives.

Aspects sociaux

- Impact au travers des nuisances sonores très gênantes générées par la pratique du jet-ski (bruit discontinu, vibrations) portant atteinte au bien-être des autres usagers du lac et des riverains.
- Risques d'accidents liés à la grande vitesse des engins surtout pendant la belle saison (forte densité de nageurs et de bateaux à voile). L'intérêt général doit primer sur les intérêts particuliers de quelques individus s'adonnant à ce sport.
- Impact sur les amateurs de pêche de loisir.

Aspects économiques

- Impact défavorable sur les activités de pêche professionnelle (50 pêcheurs) et de loisir (3000 pêcheurs amateurs) dans la partie française du Léman.
- Risque élevé pour le matériel et les autres usagers. Par exemple, un pêcheur à la traine avec deux extendeurs de 50m sur chaque bord et une traine de 200m couvre une superficie supérieure à un terrain de football et se déplace à une vitesse maximum de 5km/h.
- Impact sur la qualité de vie des plaisanciers (tourisme). La conciliation entre la pratique de ces deux activités est très difficile.

Aspects juridiques :

La pratique du jet-ski s'est vu interdite dans de nombreux sites en France à cause des nuisances qu'elle entraîne tant du point de vue environnemental que de la sécurité des autres usagers des plans d'eau et de la gêne des riverains.

La baie de Somme est l'exemple le plus frappant. La décision qui a interdit dans cette zone sensible la pratique du jet-ski invalide d'une part la thèse de son grand intérêt touristique et montre d'autre part que juridiquement, il est possible de contrarier le principe du droit de la libre entreprise, par lequel le tribunal de Lyon a motivé l'invalidation de l'interdiction.

L'arrêté Baie de Somme fait toujours jurisprudence. Le jet-ski y est toujours interdit.

Or le Léman, lui aussi, du fait de son intérêt écologique et économique (réserve d'eau douce) est un site objet de mesures de protection particulières : Convention RAMSAR sur les zones humides, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux Lac Léman, Natura 2000 Lac Léman, Inventaire ZNIEFF 1 et 2, Réserve Naturelle de l'embouchure de la Dranse.

Le futur règlement doit pouvoir s'inspirer de l'arrêté pour la baie de Somme et donc être rédigé dans le même esprit pour arriver à bannir le jet-ski des rives du lac Léman français ! En outre, se pose le problème du respect des eaux territoriales.

La pratique du jet-ski étant interdite sur la partie suisse, le problème du respect des frontières se pose pour la pratique de ce sport sur la partie française du plan d'eau. Quelles possibilités de délimitations de la frontière et quel contrôle permettant de garantir le respect des eaux territoriales suisses ?

Vers une stratégie internationale de gestion des activités et des infrastructures nautiques à l'échelle du Léman

La Commission internationale pour la protection des eaux (CIPEL) a réaffirmé lors de sa 53^e session plénière le 20 novembre dernier, sa volonté d'engager une réflexion globale en vue d'une stratégie transfrontalière de gestion des activités et infrastructures nautiques de loisirs favorisant un meilleur équilibre avec les milieux naturels. Dans ce but, elle organise un colloque le 18 juin prochain à Lausanne associant tous les usagers du lac (cf. www.cipel.org).